

COMMISSION D'ATTRIBUTION D'AGREMENTS.

Pièces à fournir (art.3 Décret 00845).

- L'imprimé de demande d'agrément délivré par la Direction Générale du Travail, de la Main-d'œuvre et de l'Emploi ;
- Les statuts de l'entreprise ;
- L'agrément de Commerce ;
- La patente ;
- L'attestation d'une caution de garantie financière délivrée par une banque, ou un établissement financier habilité ;
- La fiche circuit ;
- La déclaration d'ouverture de l'entreprise auprès de l'Inspection du Travail du ressort ;
- La copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité du promoteur pour les nationaux ;
- La carte de séjour en cours de validité pour les expatriés ;
- L'extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- L'attestation d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- Les frais de dossiers, non remboursables, fixés à cent mille francs cfa (100.000 FCFA).